

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Département Eau
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/EH/AMG/VL 2026

Objet : Commune du Chambon – Création d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit Tarabias – Demande d'autorisation de défrichement

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier et plus particulièrement l'article L.342-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'un diagnostic génie-civil a été réalisé en 2023 sur les 27 ouvrages anciens d'eau potable des communes classées en zone de revitalisation rurales (ZRR),

Considérant que cette même étude a classé le réservoir d'eau potable au lieu-dit Tarabias sur la commune du Chambon, comme mauvais et vieillissant,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Communauté Alès Agglomération a décidé de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour la commune du Chambon,

Considérant que la parcelle du projet est attenante à un massif forestier, que le couvert arboré de la parcelle (projection des houppiers au sol) occupe au moins 10% de sa superficie et que la vocation de la parcelle est forestière depuis au moins 30 ans,

Considérant que le projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.342-1 du Code forestier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture de la procédure d'instruction et d'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 FEV. 2026



Le président
Christophe RIVENQ

